



N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

Objet : Sport 2021 : Subvention Région de Bruxelles-Capitale.- Déclaration d'engagement Ville de Bruxelles.- Accord de principe.

Le Conseil communal,

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention aux communes bruxelloises destinée à soutenir la reprise de l'activité sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021 et cela représente un montant global de 201.732,07 EUR pour la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'octroi de cette subvention est soumise à plusieurs conditions imposées par la Région ;

Considérant que le Service des Sports a établi un tableau de répartition de l'enveloppe budgétaire basé sur la même clé de répartition que celle appliquée pour l'octroi de subsides de fonctionnement auprès des clubs sportifs pour l'année 2021 et qu'un courrier sera lancé auprès des clubs sportifs pour les inviter à renvoyer une attestation indiquant leur souhait de bénéficier de ce soutien financier et les engageant à respecter les critères de la Région (cf. supra : maintien des tarifs et pas de dettes en cours). La liste définitive de la répartition du subside sera approuvée lors d'un rapport aux Collège et Conseil ultérieur.

Considérant que les clubs sportifs seront invités à utiliser ce subside pour leurs frais de fonctionnement (achat de matériels ou équipements sportifs ou autres, frais d'encadrement, frais d'affiliation aux fédérations sportives, frais de déplacement, frais liés à la gestion de la crise covid comme des frais de testing pour leurs joueurs ou encadrants, par exemple).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le Ville de Bruxelles s'engage à

- faire en sorte que les clubs sportifs bénéficiant de cette aide de la Région maintiennent, pour l'année 2022, les mêmes tarifs que ceux de l'année civile 2021 et n'augmentent pas la différence de tarifs entre les résidents de la commune et les personnes extérieures par rapport à celle appliquée en 2021 ;
- ne pas augmenter le loyer des infrastructures sportives communales, y compris pour les infrastructures gérées par des associations paracommunales (cf. ASBL "Bains de Bruxelles" et "Prosport") pour la saison 2021-2022 ;
- ne pas réduire les crédits budgétaires de la politique sportive dans le budget 2022 ;
- ne pas utiliser cette prime forfaitaire versée aux clubs sportifs comme un moyen d'apurer d'éventuelles dettes pendantes.

Annexes :

[Circulaire Région FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté du Gouvernement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

